

Règlement intérieur de l'internat

Préambule

Le règlement intérieur de l'internat a été établi par l'équipe éducative et sous la responsabilité du chef d'établissement. Il a pour but d'informer l'interne et sa famille sur les engagements pris lors de l'inscription. En inscrivant l'enfant, les parents font un choix : ils optent pour une expérience de vie en collectivité avec ses richesses mais aussi ses contraintes.

Ce règlement exprime donc la volonté de l'équipe éducative à aider les internes à bien vivre l'internat, à comprendre et à intégrer les règles nécessaires à toute collectivité.

Par son comportement, l'interne s'engage à respecter les personnes et les lieux.

Si l'épanouissement personnel de l'enfant est au centre du projet, il ne peut exister au détriment des autres personnes.

Ce règlement pourra être complété ou modifié selon que les circonstances l'exigent.

L'usage et la bonne foi suppléeront aux dispositions qui ne seraient pas clairement explicitées dans ces pages.

Toute inscription à l'internat vaut adhésion à ce règlement.

Jean-Baptiste LAURENT
Chef d'établissement

Géraldine KREBS
Chef d'établissement 1^{er} degré

Corinne CRAUSER
Responsable internat

Organisation type de la journée des internes

PRIMAIRE

- A partir de 6h30 : Lever – toilette
- Petit-déjeuner échelonné de 6h50 à 7h15
- 8h15 à 11h35 : Classe
- 11h35 à 13h20 : ½ Pension
- 13h20 à 16h20 : Classe
- 16h20-16h40 : Goûter/ récréation
- 16h45 à 17h15 : Etude
- 17h15 à 18h45 : Activités
- 18h45 à 19h15 : Repas
- 19h15 à 19h30 : Récréation
- 19h30 à 19h50 : Douches
- 19h50 à 20h15 : Téléphone + détente
- 20h15 à 20h30 : Dortoir et coucher

COLLEGE / LYCEE

- A partir de 6h30 : Lever – toilette
- Petit-déjeuner échelonné de 6h50 à 7h15
- 8h15 à 12h10 : Classe
- 12h10 à 13h20 : ½ Pension
- 13h20 à 16h20 : Classe
- 16h20 à 16h40 : Goûter / récréation
- 16h45 à 18h45 : Étude et accompagnement personnalisé
- 18h45 à 19h15 : Repas
- 19h15-19h30 : Récréation (les lycéens ont un temps libre **dans cour du lycée UNIQUEMENT (les parkings sont interdits) ou dans le dortoir**)
- 19h30-21h00 : douches
- 19h50 à 20h15 : Téléphone + détente
- 20h30 à 21h30 : selon niveau de classe

Lors de la journée AUCUN élève n'est autorisé à remonter dans les chambres y compris pour aller chercher des affaires scolaires et ou vêtements !

POST-BAC

Les étudiants possèdent une chambre individuelle où l'accès est autorisé la journée. Ils sont libres de sortir sur les temps extra-scolaires mais doivent être **IMPERATIVEMENT** dans les locaux à partir de 21h30.

ATTENTION: la grille de l'établissement sera fermée dès 19h00.

I. REGLES PRATIQUES

1. Hygiène

La propreté du corps est la base essentielle d'une bonne hygiène, c'est pourquoi chaque interne est tenu de se doucher quotidiennement, de changer régulièrement de vêtements, et de renouveler sa literie toutes les 3 semaines.

Par ailleurs, en raison de la vie en collectivité au sein de l'internat, les élèves se doivent de respecter l'intimité de chacun. Aussi le port du peignoir est obligatoire pour le déplacement dortoirs ↔ douches.

La propreté de la chambre est l'affaire de chaque élève. Avant le départ du vendredi, nous demandons à chaque élève de ranger sa chambre, ramasser les divers papiers et vider les poubelles. Les lavabos doivent être nettoyés. Des balais et balayettes sont mis à disposition des élèves par les éducateurs.

2. Tenue vestimentaire

Nous demandons aux élèves une tenue vestimentaire correcte, ni mode excessive, ni laisser-aller.

Le maquillage est toléré à partir du collège, à condition d'être discret.

Le port du jogging n'est pas autorisé lors de la journée de cours. Les élèves doivent avoir un sac de sport lors des cours d'éducation physique et sportive afin de pouvoir se changer. (cf : règlement intérieur de l'établissement)

3. Repas

Le réfectoire n'est pas une aire de jeux, un comportement correct (pas de jeux avec la nourriture) y est attendu et chacun quittera sa place après son repas en débarrassant son plateau et en laissant les tables dans un état de propreté.

À 16h20 et 17h15, un goûter est fourni aux internes. Les élèves qui le souhaitent peuvent apporter des aliments non périssables, en quantité raisonnable, qui doivent se conserver et se ranger dans leur chambre.

La société de restauration propose aux élèves internes des temps d'animation sur le dîner (repas à partager type fondue, raclette, faritas etc....)

4. Santé

Les personnels d'encadrement sont amenés à intervenir auprès des enfants en cas d'accident. Les surveillant(e)s sont formés de façon à apporter les gestes de premiers secours.

Par ailleurs, nous demandons aux parents une attestation écrite autorisant les personnels d'encadrement à donner les médicaments prescrits par un médecin à leur enfant.

*Les internes ayant un traitement à prendre sur la semaine sont priés de le remettre à la responsable de l'internat dès le lundi matin. **Une ordonnance** du médecin au nom de l'élève précisant la posologie exacte des prises accompagnera chaque médicament.*

*La prise de médicaments se fera sur **un créneau horaire défini** et sous la surveillance de Madame Crauser, responsable d'internat.*

Aucun médicament autre que ceux du BO Hors -série n°1 du 6 janvier 2000 ne sera donné sans cette attestation et sans ordonnance médicale. Une photocopie des vaccinations est également indispensable pour la sécurité de l'enfant.

Si l'interne n'est pas en mesure d'aller en cours, la responsable d'internat avertira la famille qui viendra chercher l'enfant malade.

NOUS DEMANDONS AUX PARENTS D'AVOIR LE BON SENS DE NE PAS ENVOYER LEUR ENFANT MALADE LE LUNDI MATIN !

En cas de maladie contagieuse, l'élève ne pourra réintégrer l'établissement qu'après guérison complète et la rédaction d'un courrier de la famille et ou du médecin traitant.

5. Sécurité.

Il est interdit d'introduire des objets présentant un danger pour le porteur ou ses camarades.

Aérosols, briquets, allumettes et cigarettes électroniques sont à bannir, sous peine de confiscation immédiate.

Les consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans toutes les salles. Un temps est consacré chaque année au rappel de ces consignes. L'interne doit avoir un

comportement responsable concernant les installations et le matériel lié à la sécurité (issues de secours, extincteurs, dispositifs d'alarme...) Toute anomalie constatée devra être immédiatement signalée au personnel de surveillance. Tout usage abusif ou dégradation d'un dispositif d'alarme ou de matériel incendie met en danger la collectivité et constitue une faute grave qui sera sanctionnée.

Les chauffages d'appoint sont interdits dans les chambres.

6. Animations

Les mercredis après-midis sont animés par diverses activités (sorties culturelles ou sportives, ateliers créatifs dans l'établissement) Un planning par période fixe les différentes animations proposées au cours de l'année scolaire.

L'internat est équipé de téléviseurs et lecteurs DVD. Les élèves sont libres d'apporter des films qui seront soumis à l'approbation des éducateurs de nuit.

Une salle informatique est mise à disposition pour les lycéens et les étudiants.

L'internat possède également un certain nombre de jeux de société que les élèves peuvent utiliser pendant les temps de détente.

Les I-pods, Mp3, Mp4, consoles de jeux portatives...etc. ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord des surveillants et après informations auprès des équipes.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

II. ATTITUDE DE L'ÉLÈVE INTERNE

1. Comportement face aux adultes et aux élèves internes.

L'interne s'engage à être poli et respectueux avec l'ensemble des personnes qui l'entourent, pas de langage grossier ni de comportement vulgaire ou agressif, tant en actes qu'en paroles.

Si le personnel éducatif est qualifié afin d'apporter aide, soutien et encadrement, et ce dans divers domaines (éducatif, scolaire, psychologique...) il lui incombe également de sanctionner en cas de manquement.

Les élèves sont également priés de respecter les locaux, les installations et le matériel mis à leur disposition et doivent avoir le souci de l'ordre et de la propreté.

Les dégradations causées volontairement ou par négligence seront facturées aux parents.

Les internes dorment dans un dortoir et s'y rendent le soir sous la responsabilité des surveillants. C'est un lieu de repos où le calme est indispensable pour le respect de tous.

L'extinction des feux appelle à un silence complet.

Il est interdit de se rendre dans les dortoirs des filles pour les garçons et vice-versa ainsi que d'une chambre à l'autre, sous peine de lourdes sanctions.

2. Sécurité

L'interne évitera d'apporter des objets pouvant susciter la convoitise des autres élèves.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Il est interdit d'échanger, prêter, acheter ou vendre des vêtements ou objets divers

3. Téléphones portables

Nous avons pris la décision de les gérer plutôt que de les interdire. Tout portable sera remis aux surveillants avant le coucher.

*Les élèves de primaire doivent **IMPERATIVEMENT** donner leur téléphone à leur enseignante dès leur arrivée le lundi matin et le vendredi matin en descendant des dortoirs. Ils ne sont pas autorisés à utiliser leur téléphone dans la cour de récréation. Les **SMARTPHONES** ne sont pas souhaités pour les primaires (cf : réseaux sociaux et droit à l'image)*

Article 226-1 du code pénal rappelle et punit le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Tout interne en possession d'un portable en dehors de ces conditions se le verra confisqué sur-le-champ.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

4. Les sanctions.

Si nous les souhaitons les plus rares possibles, elles sont parfois nécessaires à l'accompagnement des élèves. Toute sanction prise sera discutée entre tous les acteurs de la communauté éducative : éducateurs, conseiller principal d'éducation et chefs d'établissement et donnera lieu à un retour auprès des familles.

Elles peuvent prendre la forme de : rappel à l'ordre oral, retenues, avertissement écrit envoyé aux parents, exclusion temporaire, exclusion définitive.

III. LIAISON FAMILLE-INTERNAT

1. Contacts.

Madame Crauser, responsable d'internat est joignable au 06.17.53.14.84 à partir de 18h00 et cela jusqu'à 21h00.

Pendant les temps liés à la détente, vous pouvez contacter vos enfants en passant par ce numéro. Les internes ne possédant pas de téléphone personnel peuvent également passer par Madame Crauser pour vous joindre.

2. Organigramme des éducateurs de nuit

Responsable d'internat : Mme CRAUSER Corinne

Dortoirs filles

Dortoirs garçons

Primaire et collège : Mme VERONI Martine

M. JOLY Stéphane

Lycée et BTS : Mme MIENVILLE Béatrice

M. HIRSCH Stéphane

3. Arrivées et retours en famille

Le lundi matin, le portail est ouvert à partir de 7H15.

*Les internes nous quittent le vendredi soir après la classe, **au plus tard à 18H00.***

Les familles ont la possibilité de venir chercher leur enfant de manière régulière ou ponctuelle les mercredis après-midi.

Pour des questions d'organisation, un document écrit est demandé au minimum 24h à l'avance.

Les primaires internes ne sont pas autorisés à quitter l'établissement, seuls, y compris le mercredi après-midi et le vendredi.

Les lycéens internes ne sont pas autorisés à quitter l'établissement :

- *En cas d'absence de professeur au cours de la journée*
- *A la fin de la journée de cours (présence obligatoire sur les temps d'étude)*

Toutes les sorties exceptionnelles doivent impérativement être accompagnées d'une autorisation écrite datée et signée par les parents ou responsables légaux.

Pour les départs du vendredi, veuillez-vous référer et remplir le document en annexe

ENGAGEMENT

J'ai été admis(e) à l'internat pour cette année scolaire et j'accepte, ainsi que mes parents, les règles nécessaires au bon fonctionnement de la vie en collectivité dont l'essentiel est le respect d'autrui.

Je m'engage à produire un travail scolaire régulier. L'internat est un lieu privilégié de travail et de suivi pédagogique et éducatif des élèves.

*Je soussigné (e) (nom, prénom)
accepte les conditions du présent règlement et accepte de suivre les consignes des adultes qui m'encadrent.*

Signature de l'interne :

*Je soussigné (e) (nom, prénom).....
Parent(s) de déclare(nt) accepter que
mon enfant se soumette au règlement de l'internat, et m'engage à soutenir
le personnel d'encadrement dans son rôle éducatif.*

Signature des parents:

*Adresse et numéro de téléphone des parents:
.....
.....*

NECESSAIRE D'INTERNAT

Le trousseau de l'interne doit être complet

1. Linge et vêtements

- Linge de corps en quantité suffisante pour pouvoir en changer tous les jours (slips, chaussettes...)
- 2 chemises de nuit ou pyjamas
- 1 peignoir
- Serviettes et gant de toilette + 1 drap de bain
- Tenues adaptées pour la semaine
- 1 paire de tongs ou claquettes pour les douches
- 1 paire de chaussons

1. Nécessaire de toilette

- Trousse de toilette
- Savon ou gel douche
- Shampoing
- Brosse à dents
- Dentifrice
- Déodorant en stick uniquement (Aérosols interdits)

2. Literie

- 2 draps housses (dimensions matelas 90 X 180 cm)
- 1 protège matelas ou alèse plastifiée (obligatoire) 90 x180 cm
- 1 couette + 2 housses de couette
- 1 oreiller + 2 taies

3. Divers

- 1 sac à linge sale
- 1 éponge avec grattoir + un nettoyant pour lavabo (sans JAVEL)
- Cintres en plastique

Retours en famille fin de semaine

Les élèves internes quittent l'établissement après leur dernière heure de cours du vendredi. Un accueil est assuré jusqu'à 18h00 dernier délais.

Pour des raisons d'organisation, nous vous demandons de compléter le document ci-dessous, valable pour cette année 2018-2019.

Collégiens et lycéens internes

- Mon enfant est autorisé à quitter seul l'établissement après sa dernière heure de cours du vendredi (les sorties anticipées en cas d'absence de professeur ne sont pas autorisées sauf après informations via le carnet de correspondance et/ou école directe. Nous demandons un retour de la famille suite à cette information) ;
- Mon enfant n'est pas autorisé à quitter seul l'établissement après sa dernière heure de cours du vendredi. Ainsi, veuillez remplir le tableau ci-dessous :

Liste des personnes autorisées à venir chercher mon enfant

NOM	PRENOM	N° DE TELEPHONE

Date et signature :

Pour tous changements au cours de l'année scolaire, veuillez nous faire un retour écrit. Nous vous en remercions par avance.